

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 octobre 2025

Liste des délibérations examinées affichée le 14 octobre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Céline MAROLLEAU, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Françoise BÉRARD, Laure LAURENT à Jacky BÉJEAN, Céline MAROLLEAU à Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à David HORNUS, Caroline VARGIOLU à Yves GAVault, Bruno DANDOY à Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK à Marylène MILLET, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Jean-Christian DARNE à Fabienne TIRTIAUX,

Membres absents à la séance :

Pascale ROTIVEL, Eric PEREZ

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

SOUTIEN APPORTÉ AU
COMMERCE DE LIBRAIRIE "AU
TEMPS SUSPENDU" DANS LE
CADRE DU PROGRAMME
RÉGIONAL "FINANCER MON
INVESTISSEMENT - COMMERCE ET
ARTISANAT"

Délibération : 10-2025-106

Transmis en préfecture le : 13/10/2025

RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET

La ville de Saint-Genis-Laval multiplie les initiatives de soutien au commerce local, et dans ce cadre, par délibération n°07-2025-080 du 3 juillet 2025, elle a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes sur le dispositif d'aide à l'investissement des commerces de proximité.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention dont le plafond est fixé à 10 000 €, car le taux d'intervention est de 20 % maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles de 10 000 €, et un plafond de dépenses subventionnables HT de 50 000 €. L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement local, pouvant être assumé par la commune, d'au moins 10 % des dépenses éligibles, selon les mêmes conditions encadrant ces dépenses éligibles. La subvention de la commune sera versée sous réserve de l'approbation de la subvention par la Région.

C'est dans ce cadre que le nouveau commerce librairie « Au temps suspendu », situé au 2 montée de l'église à Saint-Genis-Laval, a adressé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à la commune de Saint-Genis-Laval une demande d'aide. Le montant total des dépenses d'investissement éligibles s'élèverait à 38 548,00 € HT, ce qui porterait le montant de l'aide apportée par la commune à 3 854,80 €, sous réserve de l'analyse du montant des dépenses éligibles par le service instructeur de la Région. Le projet soutenu correspond à la création d'une librairie généraliste indépendante avec ventes de livres, papeterie et carterie dans le centre-ville de Saint-Genis-Laval. La surface totale de la librairie représente 80 m² avec 6000 références de livres.

Vu la délibération n°07-2025-080 du 3 juillet 2025, portant approbation de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la participation au dispositif de soutien aux commerces "Financer l'investissement de mon point de vente" ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 2 octobre 2025 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DIRE** que la commune contribuera au subventionnement d'un seul projet au titre de l'exercice 2025 ;
- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'investissement au commerce librairie « Au temps suspendu » situé au 2 montée de l'église, dans le cadre de sa demande pour l'aide à l'investissement et au développement des commerces et artisans de proximité avec points de vente. Cette subvention s'élèvera à 10 % du montant hors taxe des dépenses éligibles plafonnées à 50 000€ HT, soit un montant estimé à 3 854,82 € au regard du montant de dépenses potentiellement éligibles s'élevant à 38 548,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,
Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--